

Trouver un logement temporaire

>> Les chèques de services

Ces chèques vous permettent de payer des nuitées et/ou repas pris à l'hôtel.

Vous trouverez la liste des lieux les acceptant sur le site



Conditions : Etre primo-arrivant venant de province et avoir un indice < ou = à 490. 300 € maximum

Pour les chéquiers de la SRIAS IDF, Faire la demande à la division des affaires sociales du rectorat : das4.ac-creteil.fr
01 57 02 63 96 / 63 97 / 63 98

>> Résidences temporaires

- www.crous.fr
- www.adef-hebergement.com
- www.adele.org
- www.aljt.com
- www.citadines.com
- www.estudines.com
- www.idf.sit.gouv.fr/srias (rubrique «Logement social)
- www.igesa.fr - Tél. 01 49 60 23 23 - à Paris
- www.lamy-residences.fr
- **Résidences meublées AGELOH - La Poste**
Tél. 01 45 03 94 11 - à Paris et Nanterre
- **Résidences MONTEMPÔ** - Tél. 01 69 36 34 67 à Evry
Tél. 01 39 88 77 65 à Goussainville
- www.residences-de-services.com
- www.residencesparme.fr
- www.studelites.com
- www.unhaj.org

Aides diverses :

>> L'action sociale académique

Au niveau académique, plusieurs prestations sont offertes aux personnels, relatives aux loisirs, projets éducatifs, situations médicales, enfants, aides financières et consultations juridiques. Contactez la division des affaires sociales du rectorat : 01.57.02.63.96 / 63.97 / 63.98 - das4@ac-creteil.fr

>> Les chèques emploi service universel (CESU)

Garde d'enfants de 0 à 6 ans : entre 200 et 600 € selon les ressources. Dossier à télécharger sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

>> Garderie périscolaire pour les enfants de 3 à 10 ans :

2,60 € par jour et par enfant dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU.

Dossier à demander à la division des affaires sociales du rectorat : das4@ac-creteil.fr - 01 57 02 63 96 / 63 97 / 63 98

>> Les aides complémentaires versées par le Conseil général de Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.fr/spip.php?page=aides_demarches_general

>> Les aides de la SRIAS (Section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France) :

<http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS>

>> Les aides du CSF (Crédit social des fonctionnaires)

Le CSF propose à ses adhérents un prêt de bienvenue d'un montant de 1 000 euros à un taux de 0%. www.csf.fr

>> Le Crédit municipal de Paris

Prêt pour les jeunes fonctionnaires, prêt personnel... www.creditmunicipal.fr

Situations sociales d'urgence

Les assistantes sociales des personnels conseillent sur le plan individuel, familial et professionnel en apportant aux collègues qui le souhaitent renseignements et soutien à l'occasion des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Contact : Inspection académique de Seine-Saint-Denis
Service social des personnels :
01 43 93 70 87 - ce.93ssp@ac-creteil.fr



inspection académique
Seine-Saint-Denis

académie
Créteil

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Union de l'école et de la formation
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vivre en Seine-Saint-Denis

Trouver un logement temporaire

Trouver un logement définitif

Aides au logement

Aides à la famille

Informations à destination des personnels du département
Mise à jour : janvier 2012

Trouver un logement définitif

>>> Cellule logement de l'inspection académique

Cette cellule aide les enseignants du département dans leur démarche pour la recherche d'un logement
Tél. 01 43 93 73 78 - ce.93logement@ac-creteil.fr
www.ia93.ac-creteil.fr/cellule-logement

>>> Pour les personnels ayant le statut d'instituteur

Les personnels ayant le statut « instituteur » peuvent demander à être logé par la mairie de leur lieu d'affectation en fournissant copie de leur arrêté d'affectation. Si vous êtes dans l'attente de le recevoir, demandez une attestation au service DIMOPE 2 de l'inspection académique.

Tél. selon votre lieu d'affectation :

- d'Aubervilliers au Bourget, tél. : 01 43 93 72 15
- de Clichy à Montfermeil, tél. : 01 43 93 72 16
- de Montreuil à Rosny, tél. : 01 43 93 72 17
- de Saint-Denis à Villetaneuse, tél. : 01 43 93 72 18

>>> Pour tous les autres personnels

Le contingent préfectoral :

5% du contingent préfectoral est réservé aux fonctionnaires de l'Etat, sous conditions de ressources.

S'adresser au bureau du logement de la préfecture :

Tél. : 01 41 60 68 64 / 68 60

du lundi au vendredi de 11h à 12h

ou au correspondant logement de l'inspection académique (bureau 4C05) – Tél. : 01 43 93 73 77

Pièces justificatives nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de logement

- avis d'imposition (n-2)
- 3 derniers bulletins de salaire
- dernière quittance de loyer
- numéro départemental d'enregistrement de demande de logement locatif social.

Pour les agents « résidant actuellement à Paris » : seul le n° départemental d'enregistrement de Paris (à demander auprès de votre mairie d'arrondissement) est nécessaire pour l'ensemble des départements souhaités.

Pour les agents « résidant actuellement dans un autre département » : le n° départemental d'enregistrement de votre lieu de résidence (à demander auprès de votre mairie) est nécessaire pour une demande de logement en banlieue, ainsi que le n° départemental d'enregistrement de Paris, pour une demande de logement à Paris (à demander à la direction du logement et de l'habitat de la ville de Paris – 6 rue Agrippa d'Aubigné – 75004 Paris).

Mail : numero-unique@mairie-paris.fr

La bourse du logement du CIAS

(comité interministériel d'action sociale)

Le site de la bourse du logement vous permet de connaître en temps réel la liste des logements sociaux disponibles gérés par la préfecture de Paris et réservés aux fonctionnaires et agents de l'Etat travaillant en Ile-de-France. L'attribution de ces logements est soumise à des critères de revenus, de composition du ménage et de résidence administrative.

Pour trouver un logement CIAS :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/> (rubrique « Logement social »)

Pour faire une demande de logement CIAS :

<http://logements.adc.education.fr>

>>> Autres possibilités de trouver un logement

- Cellule logement de l'inspection académique :

www.ia93.ac-creteil.fr/cellule-logement

- Vente de particulier à particulier : www.pap.fr

- Agence spécialisée: www.immofonctionnaires.com

- MAIF : www.jeunesetlogement.fr

- www.annoncesjaunes.fr

Les aides au logement

Les dossiers sont à demander à la division des affaires sociales du rectorat ou à télécharger sur leur site.

DAS 4 – 4 rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex

01 57 02 63 96 / 63 97 / 63 98 - das4@ac-creteil.fr

www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale.html

>>> Aides sociales d'initiative académique (ASIA)

- Aide à l'installation des personnels du Comité interministériel des villes (CIV) : 900 € maximum.

Etre titulaire, néo-titulaire, stagiaire ou assistant d'éducation affecté dans un établissement difficile en ZEP ou en REP, en PEP 4 ou en ZUS. Sous condition de ressources.

- Installation en région parisienne (IRP) : 200 à 400 €, selon l'indice.

Etre affecté pour la 1^{ère} fois en région parisienne.

Les personnels logés à l'hôtel, en foyer de jeunes travailleurs et en chambre universitaire peuvent en bénéficier.

- Aide au cautionnement du logement : 500 € dans la limite de 50% du dépôt de garantie.

Sous condition de ressources.

>>> Prestations Interministérielles (PIM)

- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France (AIP) : 900 € maximum

Etre titulaire, néo-titulaire ou stagiaire.

Sous condition de ressources.

- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP VILLE) : 900 € maximum

Etre titulaire, néo-titulaire ou stagiaire.

Sous condition de ressources.

Dossiers à télécharger sur le site :

www.aip-fonctionpublique.fr

>>> Autres prestations

Loca Pass

Avance gratuite pour une location

www.locapass.fr

Caution et garantie du CSF (Crédit social des fonctionnaires)

www.csf.fr (cliquer dans « Aides locatives »)

Caution et garantie du Pass-GRL

www.passgrl.fr